



FORMULAIRE

DEMANDE D'ACCÈS À UN DOCUMENT

À titre d'organisme public, la Municipalité de Nominique est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). Celle-ci établit le principe général que toute personne qui en fait la demande a le droit :

- D'avoir accès aux documents détenus par la Municipalité de Nominique, sous réserve des restrictions et exceptions applicables ;
- D'être informée de l'existence d'un renseignement personnel la concernant détenu par la Municipalité de Nominique;
- De faire rectifier un renseignement personnel la concernant s'il est inexact, équivoque ou incomplet ou si sa collecte, sa communication ou sa conservation n'est pas autorisée par la Loi.

Comment faire une demande d'accès à un document ?

Une demande d'accès à un document doit être transmise au responsable de l'accès à l'information, soit la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, et contenir les informations suivantes :

- Prénom, nom et coordonnées du demandeur;
- Description précise du document demandé (titre, auteur, sujet, date ou période visée et service concerné);

Un formulaire de demande d'accès à un document est mis à votre disposition pour soumettre votre demande.

Vous pourrez transmettre votre formulaire de demande d'accès à l'information aux coordonnées suivantes :

- Par courriel : rprp@municipalitenominique.qc.ca
- Par courrier postal ou directement au bureau municipal :
 - ❖ 2110, chemin du Tour-du-Lac, Nominique (Québec) J0W 1R0

Est-ce qu'un tiers peut faire une demande d'accès à un document contenant mes renseignements personnels ?

Toute demande d'accès à un document peut être demandée, en votre nom, par une personne de votre choix. Dans ce cas, cette tierce personne devra fournir une procuration. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration disponible.

Dans le cas où la demande porte sur des documents concernant un immeuble dont vous êtes le propriétaire, la procuration devra le préciser. Si cet immeuble est la propriété d'une personne morale ou s'il s'agit d'un immeuble en copropriété, une résolution du conseil d'administration doit être adoptée pour désigner le demandeur ou une procuration doit être transmise par le ou les copropriétaires.

Quel est le délai de réponse que la Municipalité de Nomingue peut prendre pour donner suite à ma demande ?

À la suite de la réception de la demande, la Loi prévoit un délai de réponse de vingt (20) jours consécutifs. Le responsable de l'accès à l'information peut, avant l'expiration de ce délai, le prolonger d'une période n'excédant pas dix (10) jours, en avisant par écrit le demandeur.

Quels sont les coûts pour une demande d'accès aux documents ?

L'accès à un document est gratuit. Toutefois, des frais n'excédant pas le coût de sa transcription, de sa reproduction ou de sa transmission peuvent être exigés du requérant. Le montant et les modalités de paiement de ces frais sont prescrits par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*.

Révision d'une demande écrite refusée en tout ou en partie :

Si l'accès à un document est refusé, la personne ayant formulé une demande écrite peut déposer une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec dans les trente (30) jours suivant la décision.



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCÈS À UN DOCUMENT

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom et prénom du demandeur :

Organisme/entreprise :

Adresse postale :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

IDENTIFICATION DU DOCUMENT DEMANDÉ

(titre, auteur, sujet, date ou période visée et service concerné)

MODE DE CONSULTATION SOUHAITÉ¹

- Courriel
- Envoi postal
- Télécopieur

ENVOI DE VOTRE FORMULAIRE

Vous pouvez retourner ce formulaire dûment rempli à l'attention du responsable de l'accès à l'information soit :

Par courriel : rprp@municipalitenominique.qc.ca

Par courrier postal ou directement au bureau municipal : 2110, chemin du Tour-du-Lac, Nominique (Québec) J0W 1R0

SIGNATURE DU DEMANDEUR

Signature :

Date :

RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOMINIQUE

Date de réception de la demande :

Date limite de réponse au demandeur² :

Date d'envoi de l'accusé réception :

Date d'envoi de l'avis de prolongement du délai de réponse² :

Date de communication de la décision :

Analyse et décision :

¹ Selon le mode de consultation souhaité, il peut y avoir des frais n'excédant pas le coût de sa transcription, de sa reproduction ou de sa transmission peuvent être exigés du requérant. Le montant et les modalités de paiement de ces frais sont prescrits par le *règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*.

² La demande doit être traitée dans les vingt (20) jours qui suivent la date de réception de la demande. Si le traitement de la demande dans le délai de vingt (20) jours ne paraît pas possible sans nuire au déroulement normal des activités de la municipalité, le responsable peut, avant l'expiration de ce délai, le prolonger d'une période n'excédant pas dix (10) jours en transmettant un avis en ce sens au demandeur. Le délai ne peut toutefois pas être prolongé au-delà de trente (30) jours.



PROCURATION POUR UNE DEMANDE D'ACCÈS À UN DOCUMENT

Si votre demande d'accès à un document est demandée par une tierce personne, en votre nom, vous devrez fournir une procuration. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration suivant :

[endroit], le [date]

Municipalité de Nominique
2110, chemin du Tour-du-Lac
Nominique (Québec) J0W 1R0

Objet : Procuration pour une demande d'accès à un document

Au responsable de l'accès à l'information,

Je, soussigné(e), [nom du demandeur], domicilié(e) au [adresse complète du demandeur], autorise, par la présente, [Nom de la tierce personne], de la société [nom de la société] (s'il y a lieu), à demander, en mon nom, une copie du (des) document(s) suivant(s) :

-
-
-

(S'il y a lieu) : Ces documents concernent mon immeuble situé au [adresse complète de l'immeuble]

Signé à [endroit], en date du [date], pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du demandeur

Veillez prendre note que lorsque le propriétaire est une personne morale (compagnie) ou s'il s'agit d'un immeuble en copropriété, une résolution du conseil d'administration désignant une personne doit être adoptée à cet effet ou une procuration du ou des copropriétaires et remise avec la demande d'accès à l'information.